Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_61-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 61

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Budget du CCAS

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions »

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot et Montagut, Messieurs Hairault et Arnal, Mesdames Motte-Tchernia et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Madame Stéphanie Brault-Pitaud
Madame Elisabeth Gancel
Madame Natacha Maës
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	9
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_61-DE

BUDGET DU CCAS

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »
ET AU COMPTE 6234 « RÉCEPTIONS »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande faite par le comptable public aux Collectivités Territoriales d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "réceptions", conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, à l'instruction budgétaire et comptable M57 réglementaire au regard du caractère trop imprécis et de la grande diversité des dépenses que génère ces activités.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies ou manifestations portées par le CCAS, et notamment les dépenses suivantes :

- l'ensemble des prestations et denrées pour le repas annuel, les goûters et colis destinés aux aînés de la commune ;

- l'ensemble des prestations et denrées pour les événements ou manifestations organisées dans le cadre de la feuille de route égalité femmes-hommes (notamment Autour d'Elles), de la feuille de route Vivre Ensemble (forum du handicap ou Téléthon par exemples) ou de la feuille de route Bien Vieillir ;

- les différentes prestations et cocktails servis lors d'inaugurations ou de cérémonies officielles ainsi que les temps de convivialité pour remerciements aux agents, bénévoles ou élus liés à leur participation à une manifestation organisée par le CCAS ;

- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations précitées, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 "Réceptions" les dépenses suivantes :

- les frais de réception organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment les temps de convivialité organisés avec d'autres organismes ou acteurs (comme par exemple les galettes des rois avec les clubs de personnes âgées), la réception de personnalités ou de professionnels présentant un intérêt pour les actions du CCAS sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_61-DE

- l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du CCAS sur le territoire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'affecter les dépenses décrites ci-dessus aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "Réceptions" dans la limite des crédits inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr